

## BOURSES DE RECHERCHE DE 1<sup>er</sup> CYCLE (BRPC) DU CRSNG 2023-2024

### Pour un stage d'initiation à la recherche à l'été 2023, à l'automne 2023, ou à l'hiver 2024

Document à l'intention des candidates, candidats : **date limite 19 février 2023 23h59 (HE)**

---

#### **NOUVEAUTÉS**

De nouvelles bourses pour personnes noires sont offertes en sus du quota du CRSNG, comme c'est le cas pour les personnes autochtones<sup>1</sup>. Ces personnes doivent s'être identifiées comme telles au préalable dans le portail de l'organisme subventionnaire.

#### **ÉQUITÉ DIVERSITÉ ET INCLUSION**

Le CRSNG prend des mesures concrètes en regard du constat selon lequel l'équité, la diversité et l'inclusion renforcent les milieux scientifiques et du génie ainsi que la qualité, les retombées et la pertinence sociale des travaux de recherche et en a fait une priorité clé de son plan stratégique.

#### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme a pour but de soutenir l'intérêt des étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle universitaire pour la recherche en sciences naturelles et en génie (SNG) et de leur permettre de développer leur potentiel en vue d'une carrière en recherche dans ces domaines.

Également les BRPC visent à encourager les étudiantes et étudiants à entreprendre des études supérieures dans ces domaines et à acquérir de l'expérience de travail de recherche en milieu universitaire.

Consultez le site Internet du CRSNG pour plus d'informations ([cliquez ici](#)).

Le CRSNG a préparé des [vidéos informatives](#) qui servent de guide pour la préparation d'une demande de bourse. Nous vous invitons à les visionner au préalable.

---

<sup>1</sup> Le CRSNG précise que le terme « peuples autochtones » est un nom collectif qui désigne les premiers peuples d'Amérique du Nord et leurs descendants. Pour les besoins de ce programme, le CRSNG se reporte à la définition de la Loi constitutionnelle de 1982, selon laquelle les peuples autochtones sont notamment les Indiens, les Inuits et les Métis du Canada.

## **MONTANT DE LA BOURSE ET DURÉE DU STAGE**

La durée du stage doit être entre **14 à 16 semaines consécutives** à temps plein à raison d'environ 35 heures par semaine. Le stage peut se tenir aux trimestres d'été 2023, d'automne 2023 ou d'hiver 2024.

Pour l'été 2023, le stage débutera en mai, pour l'automne 2023, en septembre et pour l'hiver 2024 en janvier. Les dates de stages et l'horaire de travail seront convenus entre la directrice ou le directeur de recherche et l'étudiante ou l'étudiant.

Aucune semaine de vacances n'est autorisée pendant la durée du stage.

Le montant de la bourse est de **6 000 \$** provenant du CRSNG auquel s'ajoute un montant minimum de **1 500 \$** devant être versé par la directrice ou directeur de stage ou par l'unité.

## **INCIDENCES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 POUR LE CONCOURS**

Exceptionnellement, le stage pourrait être d'une durée inférieure à cause des interruptions causées par la pandémie de COVID-19. S'il est impossible de continuer le stage, l'étudiante ou l'étudiant conservera la part du CRSNG. Toutefois, la directrice ou le directeur de recherche pourra réduire sa part en fonction du nombre de semaines effectuées. Les ESP devront en être informées par courriel.

## **ADMISSIBILITÉ DE L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT**

Pour les informations complètes sur les critères d'admissibilité, référez-vous au site web du CRSNG ([cliquez ici](#)).

Tous les étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle, inscrits à un programme menant à un diplôme professionnel en sciences de la santé ne sont pas admissibles à cette bourse (optométrie, sciences infirmières, médecine, nutrition, médecine dentaire).

### **Points importants spécifiques à l'UdeM**

- L'étudiante ou l'étudiant doit travailler à temps plein, soit environ 35 heures par semaine, au projet de recherche pour lequel elle ou il a obtenu la BRPC.
- Stage à l'été
  - ✓ L'étudiante ou l'étudiant **qui n'a pas terminé** son programme de 1<sup>er</sup> cycle au moment de détenir la BRPC doit avoir été inscrit à son programme de premier cycle durant le trimestre d'hiver précédent le stage et devra également s'inscrire au trimestre d'automne suivant le stage dès qu'il aura été notifié d'une décision d'octroi de bourse BRPC.
  - ✓ L'étudiante ou l'étudiant **qui a terminé** son programme de 1<sup>er</sup> cycle au moment de détenir la BRPC doit avoir été inscrit à son programme de premier cycle durant le trimestre d'hiver précédent le stage et prévoir entreprendre des études supérieures au trimestre d'automne suivant le stage. Il devra alors fournir une copie de sa demande d'admission à un programme de cycles supérieurs.
- Stage à l'automne ou à l'hiver
  - ✓ L'étudiante ou l'étudiant qui souhaite faire son stage à l'automne ou à l'hiver doit impérativement être inscrit dans son programme d'études de premier cycle au moment du stage.

## **RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE STAGE**

- Les professeures ou les professeurs de rang adjoint et titulaire réguliers sont admissibles, incluant les professeures et les professeurs sous octroi, de même que les professeures ou professeurs associés, sous certaines conditions.
- La professeure ou le professeur ne peut superviser qu'un nombre raisonnable de stagiaires, déterminé par l'espace de laboratoire disponible et le temps nécessaire pour une supervision convenable.
- La professeure ou le professeur s'assure que [le projet proposé porte clairement sur les sciences naturelles du génie \(SNG\)](#).
- La directrice ou le directeur de recherche doit fournir un montant supplémentaire minimum de 1 500 \$ s'ajoutant aux 6 000 \$ fournis par le CRSNG. Dans certains cas, l'unité peut aussi fournir cet apport.
- Il n'est pas nécessaire que la directrice ou le directeur de recherche ait une subvention active du CRSNG pour diriger des stagiaires.

## **SOUSSION DE LA CANDIDATURE**

Attention : L'étudiante ou l'étudiant doit présenter une demande à l'université où elle ou il aimerait détenir la BRPC.

### **1. Trouver une ou un directeur de recherche**

- Communiquer avec une professeure/professeur pour lui faire part de votre intérêt à faire un stage sous sa supervision;

### **2. Compléter et soumettre sa demande de bourse**

- L'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire au *Système en ligne* du CRSNG ou ouvrir une session en [cliquant ici](#).

**Important :** Les étudiantes, étudiants qui ont présenté une demande l'année dernière ne peuvent pas créer un nouveau formulaire. Ils doivent mettre à jour le formulaire de l'an dernier et suivre les directives de soumission décrites dans ce document.

## Important

- a) Remplir la partie I du formulaire 202. Consultez les instructions en ligne pour vous aider à compléter votre demande.
- b) Tous les relevés de notes universitaires sont requis. Une seule copie du verso de votre relevé de notes est demandée.

### Pour l'Université de Montréal :

- ⇒ Le relevé de notes **doit être officiel**. Il doit donc comporter le sceau et la signature du registraire et comprendre l'échelle de notation qui se trouve au verso.
- ⇒ Le relevé de notes, doit comprendre l'inscription au trimestre d'automne 2022 et l'hiver 2023. Pour le cas où le trimestre d'hiver 2023 n'apparaît pas au relevé de notes, la candidate, candidate devra faire une demande d'attestation d'inscription officielle pour ce trimestre auprès du [Bureau du registraire](#).
- ⇒ Vous devez vous procurer le relevé de notes officiel auprès du [Bureau du registraire](#). En vous rendant sur place, vous l'obtiendrez séance tenante. Vous pouvez aussi le commander en ligne, mais il faudrait prévoir les délais de traitement de la demande et les délais postaux.

**Attention** : Si vous faites une demande en ligne, vous recevrez un relevé de notes PDF par courriel. Cette version n'étant pas officielle, elle n'est pas acceptée.

### Pour les études faites ailleurs qu'à l'Université de Montréal :

- ⇒ Le relevé de notes officiel avec sceau du registraire est requis. Le relevé de notes, doit comprendre l'inscription au trimestre d'automne 2022 et l'hiver 2023. Pour le cas où le trimestre d'hiver 2023 n'apparaît pas au relevé de notes, la candidate, candidate devra faire une demande d'attestation d'inscription officielle pour ce trimestre auprès du Bureau de registraire de son université.
- c) Les documents aux points b et c doivent être assemblés en un seul dossier PDF à verser sur le site du CRSNG, orientation portrait sans la protection des documents officiels.
  - d) « Vérifiez » et « Soumettez » votre demande afin que votre directeur de stage puisse à son tour effectuer la même démarche.
  - e) Envoyer le **numéro de référence** qui vous est fourni automatiquement par le *Système en ligne* à votre directeur de stage afin que ce dernier puisse compléter sa partie II du formulaire 202.
    - ⇒ Lui mentionner qu'il est le dernier à devoir « soumettre » après avoir « vérifié » dans le système du CRSNG pour que votre dossier puisse être pris en considération par les ESP. Le dossier doit être complet de votre côté AVANT la soumission du directeur de stage.
    - ⇒ La date de début du stage indiquée par votre directeur de stage dans le formulaire 202 partie II, doit représenter la date réelle de votre stage.

### 3. Transmettre le dossier de candidature à son unité

Téléchargez votre dossier de candidature complet à partir du système en ligne du CRSNG en un seul document PDF et remettez-le à la personne désignée pour recevoir les candidatures dans l'unité académique dans lequel vous souhaitez effectuer votre stage (département, école ou faculté) **pour la date limite fixée par l'unité.**

**Attention** : Un dossier complet et conforme comprend :

- a) Formulaire 202, partie I (partie du candidat);
- b) Formulaire 202, partie II (partie du directeur de stage);
- c) Les relevés de notes incluant l'inscription au baccalauréat au trimestre d'hiver 2023. L'échelle de notation qui se trouve au verso de votre relevé de notes ne doit être fournie qu'une seule fois;
- d) L'attestation d'inscription officielle au trimestre d'hiver 2023 (s'il y a lieu);
- e) Une traduction officielle si votre relevé de notes n'est pas en français ou en anglais;
- f) Veuillez joindre à votre dossier destiné à votre unité des documents supplémentaires **qui ne doivent pas être téléversés dans le système en ligne du CRSNG** :
  1. Un court CV (maximum 1 page);
  2. Une lettre de l'étudiante ou l'étudiant (de maximum 250 mots) décrivant votre intérêt et vos objectifs en matière de recherche (cheminement, expérience en recherche, stages antérieurs, etc.).

### ***DIRECTIVES POUR LES DIRECTRICES OU DIRECTEURS DE RECHERCHE***

1. Créer une nouvelle session ou ouvrir une session existante dans le [Système en ligne du CRSNG](#) à l'aide du même mot de passe et nom d'utilisateur employé dans le cadre de votre demande de subvention, s'il y a lieu. Si vous ne vous souvenez pas de votre nom d'utilisateur ou de votre mot de passe, vous devez communiquer avec le [Service de dépannage du CRSNG](#).
2. Indiquer le numéro de référence que l'étudiante ou l'étudiant vous aura fourni (formulaire 202, partie I du candidat).
3. Remplir la partie II du formulaire 202. Consultez les instructions en ligne pour vous aider à compléter votre partie.
4. La directrice ou le directeur de recherche devra inscrire son numéro de fonds du CRSNG dans le formulaire 202 s'il souhaite rémunérer l'étudiante ou l'étudiant à partir de ce fonds.
5. La directrice ou le directeur de recherche qui souhaite rémunérer l'étudiante ou l'étudiant à partir d'un autre fonds que le CRSNG devra inscrire, dans la case « numéro de subvention », une série de 6 zéros (000000).
6. La directrice ou le directeur de recherche devra inscrire dans la case « Département », le lieu où se déroulera le stage, soit le lieu du directeur de recherche et non celui du candidat qui peut provenir d'un autre département ou université. Le directeur devra aussi mentionner s'il est dans une institution ou un centre. Donc, le lieu d'affiliation de l'UdeM et non l'institution.

### ***PRÉSÉLECTION PAR L'UNITÉ ACADÉMIQUE (DÉPARTEMENT, ÉCOLE, FACULTÉ)***

L'unité procède à une présélection des candidatures reçues et les recommande aux Études supérieures et postdoctorales (ESP) au plus tard le **6 mars 2023, 17h**.

### ***SÉLECTION PAR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES (ESP)***

Un comité institutionnel piloté par les ESP évalue les candidatures recommandées par les unités et transmet à l'organisme la liste finale des dossiers retenus par l'Université de Montréal, en fonction d'un quota de 80 bourses au total.

Les ESP avisent les candidates et candidats, les directrices, les directeurs de stage, les départements, unités, écoles par courriel du résultat de la sélection finale, que leur demande soit recommandée ou non à l'organisme, au plus tard **dans la semaine du 3 avril 2023**.

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les dossiers de candidature sont évalués selon les [critères d'évaluation](#) suivants :

- Dossier de l'étudiant – 50%;
- Les aptitudes en recherche de ce dernier – 30%;
- La qualité attendue de la formation ou du mentorat qui sera donné – 20%.

## **ANNONCE DU RÉSULTAT FINAL DU CRSNG**

Les stagiaires boursiers recevront une lettre de confirmation officielle de cette bourse du CRSNG à la mi-juillet.

## **INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**

Pour de l'information complémentaire sur les procédures, communiquez avec :

Nathalie Bélanger  
Bureau des bourses, Agente de liaison  
Études supérieures et postdoctorales (ESP)  
514 343-6111, poste 1546  
[esp-bourses@esp.umontreal.ca](mailto:esp-bourses@esp.umontreal.ca)